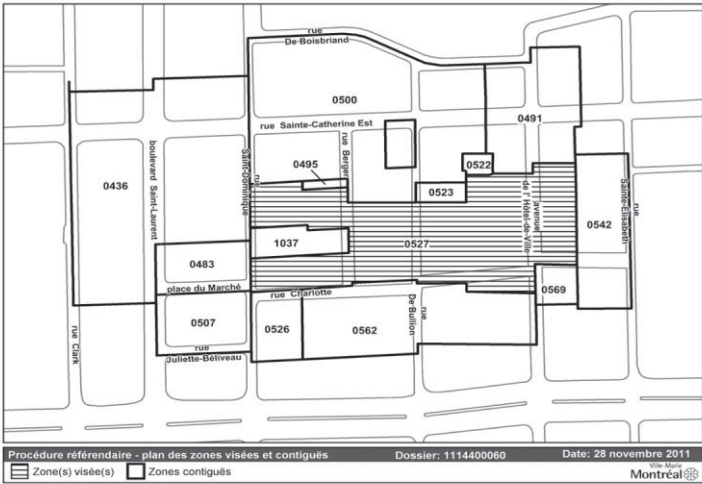


AVIS PUBLIC

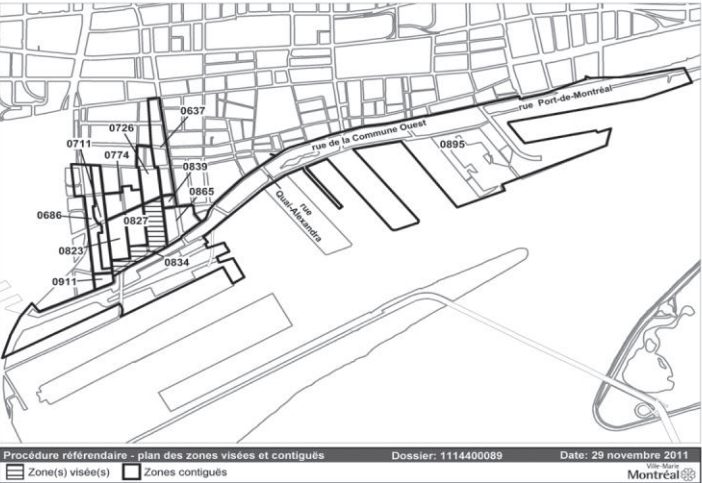
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1° Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance 12 décembre 2011, a adopté les premiers projets dont la description suit :

- a) Résolution autorisant à certaines conditions la démolition d'un bâtiment de trois étages situé au 57, rue Charlotte, et la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages sur la tête d'îlot formé par le côté sud de la rue Charlotte, entre les rues Saint-Dominique et Berger, et ce, en dérogation aux articles 9, 43 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs de Ville-Marie (01-282) relatifs, entre autres, à la hauteur maximale prescrite en étages et en mètre, à la densité prescrite et au nombre minimal d'unités de stationnement prescrit (dossier 1114400060)



- b) Résolution autorisant à certaines conditions la démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages situé au 711, rue de la Commune Ouest et la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 étages avec rez-de-chaussée commercial et construction hors toit, et ce, en dérogation aux articles 10, 21, 381 et 621 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), de même qu'à l'article 6.2 du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur la portion nord du quadrilatère délimité par les rues Queen, Wellington, King et de la Commune, dans le faubourg des Récollets (99-270 et son amendement) relatifs, entre autres, à la hauteur maximale en mètres prescrite, à la hauteur maximale d'une construction hors toit abritant des équipements mécaniques et au retrait minimal prescrit à partir d'une façade, à la présence d'un spa en cour avant sur une toiture, à la localisation de certaines unités de stationnement dans une voie d'accès permettant d'atteindre une autre unité de stationnement ainsi qu'à la construction en tréfonds à l'intérieur d'un espace libre exigé (dossier 1114400089)



2° Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le mercredi 25 janvier 2012, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

3° Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

4° Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5° Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 14 janvier 2012

M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie